

### Questions au Feuilleton

**M. Wenman:** Madame le Président, j'en arrivais simplement à la partie de la pétition où les signataires expriment des prières ou des vœux. Ces pétitionnaires espèrent qu'en examinant leur pétition, la présidence la jugera recevable, qu'elle se rendra compte du caractère urgent et désespéré de leur plaidoyer et qu'elle utilisera son pouvoir discrétionnaire, madame le Président, pour permettre à cette pétition d'être débattue et renvoyée le plus tôt possible au comité.

\* \* \*

### L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

#### MESURE VISANT À SUPPRIMER LES MANDATS DE MAIN-FORTE

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland)** demande à présenter le bill C-645, tendant à supprimer les mandats de main-forte.

**Des voix:** Expliquez-vous!

**M. Lawrence:** Madame le Président, les mandats de main-forte sont des pouvoirs extraordinaires qu'on a accordés pour la vie à certains membres de la GRC et à des fonctionnaires du ministère du Revenu national, en vertu de quatre lois fédérales: la loi des aliments et drogues, la loi sur les stupéfiants, la loi sur les douanes et la loi sur l'accise. Non seulement ce bill abolira-t-il le droit de délivrer des mandats de main-forte, mais encore abolira-t-il l'utilisation de ces mandats de main-forte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

### QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 3098, 3275, 3308 et 3314.

[Texte]

#### L'ACHAT D' ACTIONS PAR CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question n° 3098—**M. Clarke:**

1. Entre 1970 et 1980, la société Construction de défense (1951) Limitée a-t-elle acheté des actions ou une autre participation quelconque dans une autre société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et, le cas échéant, quels sont les a) raison sociale de la société, compagnie à responsabilité limitée ou compagnie non constituée et de toute filiale, b) pourcentage du capital-actions acquis, c) coût de l'acquisition, d) valeur comptable de l'acquisition?

2. La Société envisage-t-elle de modifier le pourcentage actuel de sa participation dans l'une de ces entreprises et, le cas échéant, comment?

**Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):** 1. Non.

2. Sans objet.

### LES DOSSIERS MÉDICAUX

Question n° 3275—**M. Cossitt:**

1. Les services de santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ou de celui de la Défense nationale fournissent-ils des renseignements, documents ou interprétations au Service de santé ou à d'autres bureaux du Parlement au sujet de maladies des députés ou des employés signalées par des médecins sur la formule NHW 500?

2. Dans quelle mesure les activités du Service de santé du Parlement au sujet des députés ou des employés sont-elles surveillées, coordonnées ou complétées par une autre agence gouvernementale et les dossiers contenant ces renseignements, documents ou interprétations sont-ils fournis ou accessibles à des personnes autres que des médecins dûment qualifiés et autorisés par une province à exercer la médecine?

3. Les données réunies par ou pour le Service de santé ou d'autres bureaux du Parlement sont-elles communiquées aux services de santé du Ministère et, le cas échéant et pour chacune des cinq dernières années, ces données reflètent-elles une recrudescence ou une diminution des maladies et de l'absentéisme pour des raisons de santé et quels en sont les chiffres pertinents?

4. Comment et où dispose-t-on des formules NHW 500 remplies par des médecins personnels des députés ou employés et quels dossiers ou analyses statistiques en sont tirés?

5. Le gouvernement prévoira-t-il, dans les prévisions budgétaires, des crédits pour rendre des médecins qualifiés responsables et comptables du Service de santé du Parlement?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Non.

3. La réponse à la première partie de la question étant non, la deuxième partie est sans objet.

2, 4 et 5. Ces questions relèvent du Président de la Chambre des communes. L'honorable député devrait donc les adresser au Président.

M. J. R. AUDET

Question n° 3308—**M. Cossitt:**

1. Quel est le détail de la carrière de M. J. R. Gaudet à la Fonction publique?

2. Travaille-t-il présentement comme conseiller au ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Prescott (Ont.), dans la circonscription de Leeds-Grenville et, le cas échéant, quelles sont ses fonctions?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** 1. En ce qui concerne le ministère/Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, la réponse est la suivante, d'après le dossier de l'intéressé:

le 4 décembre 1972—Nomination pour une période déterminée à titre d'examineur supérieur (CR-6) à l'aéroport international de Toronto.

le 30 mars 1973—La durée de l'emploi devient indéterminée.

le 1<sup>er</sup> avril 1976—Le poste est reclassé au niveau PM-1 et l'intéressé en demeure titulaire.

le 3 mars 1977—Promotion au niveau PM-2, au poste de conseiller en immigration, au Centre d'immigration Canada de Prescott.

2. Oui. Monsieur Gaudet travaille actuellement comme conseiller en immigration, au niveau PM-2, au Centre d'immigration Canada à Prescott.

Ses fonctions sont les suivantes: choisir et conseiller les immigrants éventuels et évaluer les demandes de parrainage de parents présentées par des citoyens ou des résidents du Canada; contrôler l'application des lois sur l'immigration et en empêcher la violation; mener des enquêtes sur le statut de certaines personnes demeurant au Canada.